

Avenant à la convention d'objectifs 2018 - 2020

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville et de l'Insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association Radio HDR Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé place Alfred de Musset, BP 1159, 76 176 Rouen Cedex représentée par son Président Jean-Luc CHAVANIEUX habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

La convention d'objectifs 2018-2020 signée le 10 avril 2018 entre la Ville de Rouen et l'Association « Radio HDR » est modifiée comme suit :

AU LIEU DE :

« Article 15 - Versement de la subvention »

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, **un acompte correspondant à 40%** du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- avant la fin du mois de mai, **un acompte correspondant à 40%** du montant de la subvention votée,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'association :
Code banque : 42559
Code guichet : 00071
Numéro de compte : 41020009002
Clé RIB : 79
Raison sociale et adresse de la banque : Crédit coopératif Rouen »
22 rue Alsace Lorraine
BP 1114
76176 ROUEN Cedex

LIRE :

« Article 15 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, **un acompte correspondant à 80%** du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Le reste demeure inchangé. »

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire en charge des Solidarités,
De la Politique de la Ville et de l'Insertion

Pour l'Association,

Jean-Luc CHAVANIEUX
Président